

MÉMOIRE

Consultation publique sur la modernisation de la police

Présenté au
Comité consultatif sur la réalité policière

Préparé par
Nancy Roy, directrice générale de l'AFPAD
En collaboration avec Pina Arcamone, Réseau Enfants-Retour
Novembre 2020



1686, boul. des Laurentides, bur. 203, Laval (Québec) H7M 2P4
514 396-7389 / 1 877 484-0404 / administration@afpad.ca

<http://afpad.ca>

Association des familles de personnes assassinées ou disparues

L'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) est un organisme sans but lucratif qui intervient dans toutes les régions du Québec, dont la mission principale est de briser l'isolement vécu par les familles des victimes en proposant des ressources et des outils variés dans le but de reconstruire leur vie.

Nous luttons pour que chaque membre d'une famille de victime d'acte criminel reçoive un support moral, psychologique et juridique suite au drame; qu'il soit reconnu pour recevoir une indemnisation équitable et suffisante pour être en mesure de faire face à son deuil et reprendre le cours de sa vie dans de meilleures conditions. Les valeurs qui nous guident sont : l'intégrité, l'équité, l'honnêteté, la transparence, le respect et l'entraide.

Le premier mandat de l'AFPAD est d'accompagner et de soutenir les familles touchées par un homicide ou une disparition d'apparence criminelle. Depuis 2005, nous avons aidé plusieurs centaines de personnes touchées par un homicide ou un drame, et ce, à travers le Québec.

Nous accompagnons ces familles dans plusieurs luttes de reconnaissances de leurs droits et de l'indemnisation auxquelles elles devraient avoir droit. Malgré l'adoption de la Charte canadienne des droits des victimes, nous constatons que les proches de victimes assassinées ont malheureusement peu de place dans l'administration de la justice, tant aux niveaux provincial que fédéral. Ce sont les grands oubliés du système de justice malgré l'intensité du drame qu'ils peuvent vivre, soit la perte d'un être cher dans un contexte de violence.

L'AFPAD a répondu à de nombreuses demandes de familles victimes et à celles de leurs proches qui avaient besoin de conseils et d'accompagnement dans leurs démarches afin d'exercer leurs droits et recours auprès de diverses instances. Nous avons accompli un immense travail de sensibilisation auprès de divers organismes et du grand public.

Réseau Enfants-Retour

Fondé en 1985, le Réseau Enfants-Retour est une organisation sans but lucratif ayant pour mission d'assister les parents dans la recherche de leur enfant porté disparu et de contribuer, par l'éducation du public, à la diminution des disparitions d'enfants.

Depuis plus de 35 ans, le Réseau Enfants-Retour œuvre auprès des familles en crise, suite à la disparition d'un enfant. Conjointement avec les autorités policières, les agences de services sociaux et d'autres institutions de partout à travers le pays, notre équipe expérimentée mobilise un vaste réseau de soutien et offre des services professionnels d'intervention et d'accompagnement ainsi que des conseils et des références dans les deux langues officielles.

Réseau Enfants-Retour est un partenaire reconnu du Centre national des personnes disparues et des restes non identifiés de la GRC, en plus d'être partenaire de première ligne du programme Alerte AMBER. Nous avons tissé des liens solides avec les corps policiers et gagné la confiance des membres du programme *Nos enfants disparus* qui regroupe Affaires mondiales Canada section des litiges concernant les enfants, l'Agence des services frontaliers du Canada, Immigration Canada, l'Autorité Centrale et les Services Sociaux Internationaux.

Seul organisme de ce genre bilingue au Canada, Enfants-Retour échange de l'information et collabore étroitement avec le Centre canadien de la protection de l'enfance et Missing Children Society of Canada, deux organismes canadiens voués à la recherche d'enfants portés disparus, ainsi qu'avec l'organisme américain National Center for Missing and Exploited Children de Washington.

Forts de notre expérience unique acquise dans le traitement de milliers de cas de disparitions, nous avons conçu un programme de prévention destiné aux enfants de la maternelle au secondaire 5, adapté à chaque âge.

De plus, depuis 2017, nous avons créé AIMER, un important programme d'éducation à la prévention des fugues et de l'exploitation sexuelle diffusé à travers la province, à ce jour, auprès de plus de 30 000 élèves âgés de 9 à 13 ans!

Déjà adapté pour s'adresser à aux jeunes en questionnement sur leur identité de genre, AIMER rejoint aussi les jeunes à risque des communautés autochtones. En effet, à la fin de 2019, ce programme était traduit en quatre langues autochtones (mohawk, inuktitut, cri et montagnais).

AIMER comprend une formation destinée aux intervenants pivots pour qu'ils puissent en faire bénéficier leur communauté en adaptant les jeux et les exemples adaptés à leurs réalités et en y mettant leur couleur. En janvier 2020, nos intervenantes se sont rendues à Inukjuak pour sensibiliser plus de deux cents jeunes à l'importance de leur sécurité au quotidien.

La mission du Réseau Enfants-Retour est unique. Le besoin auquel elle répond exige une compétence et un engagement hors du commun. Nous travaillons en complémentarité avec les forces de l'ordre, les agences gouvernementales, les services sociaux, l'aide à l'enfance et les médias. Nous sommes là pour aider les familles gravement éprouvées et pour rassurer celles qui sont inquiètes. La sécurité des enfants est notre raison d'être.

Introduction

Nous sommes reconnaissants de cette invitation à participer aux présentes réflexions qui sauront certainement valoriser les expertises développées par tous les acteurs qui entourent le milieu policier et judiciaire et sauront servir au développement de meilleures pratiques.

Suite au document sur les réalités policières présenté dans le cadre d'une démarche de réflexion collective dans l'axe de la sécurité publique, nous pensons qu'il est important d'intervenir et de vous sensibiliser à l'importance des actions communautaires que nos organismes réalisent quotidiennement auprès des familles vivant un drame innommable qui les affligent sans être préparées à cette difficile réalité. Nous ne pourrions réaliser cet accompagnement auprès des familles touchées sans l'apport du travail des collaborateurs et partenaires qui nous entourent. Nous avons développé une spécificité des services octroyés par nos organismes auprès des familles touchées par la disparition d'un proche et sommes convaincus qu'une meilleure connaissance et reconnaissance de nos pratiques sauraient profiter au dénouement et aux impacts reliés au drame.

Nous aurions pu intervenir sur différents points et aspects du document, mais nous avons choisi ***l'enjeu de la collaboration des partenaires sociaux et communautaires*** face à la disparition et des actions qui sont posées tant par les familles que par les acteurs judiciaires et communautaires pour accompagner et soutenir les familles qui en sont victimes.

La disparition

Une personne disparue est une personne dont on est sans nouvelles, dont on ignore où elle se trouve et pour laquelle on s'inquiète pour sa sécurité et son bien-être. Selon la Gendarmerie royale du Canada, une « personne disparue est une personne que la police, de son propre chef ou sur signalement d'un tiers, déclare introuvable, quelles que soient les circonstances de sa disparition »¹.

En 2001, la Loi de la police a été modifiée pour établir des niveaux de services policiers à fournir en fonction du nombre d'habitants que comporte le territoire à desservir. La disparition appartient donc au corps policier auquel la disparition a lieu, ce qui hypothèque grandement certaines familles qui demandent et exigent qu'un corps policier tel que la Sûreté du Québec en soit responsable. À l'article 51 de la Loi sur la police, il est clairement indiqué que la Sûreté du Québec peut être appelée à intervenir dans certaines enquêtes ou des dossiers tels que les disparitions qui ont lieu sur un territoire desservi par un corps de police municipale. Nous souhaiterions que ce <peut> soit modifié par <doit> pour rendre plus équitable le traitement réservé aux familles qui sont victimes de la disparition d'un de leur proche.

51. La Sûreté du Québec peut être appelée, dans les conditions définies à la section III du présent chapitre, à suppléer un corps de police municipal.

Les services de la Sûreté du Québec peuvent aussi, dans les cas et selon les tarifs établis par règlement du gouvernement, être mis à la disposition de toute personne. Ses services peuvent également, pour des motifs d'intérêt public et lorsqu'une situation particulière le justifie, être mis à la disposition de toute personne, aux frais de cette dernière, par entente conclue entre celle-ci et le ministre ou la personne qu'il désigne.

2000, c. 12, a. 51; 2008, c. 10, a. 6.

Le traitement d'une disparition enfant ou adulte diffère grandement au niveau de l'accès à certaines informations, mais nous croyons que la création d'une unité mixte ou centralisée formée par certains corps policiers tant municipaux que de la Sûreté du Québec pourrait augmenter les réflexes, les connaissances et les actions qui y seraient privilégiés dans les premières heures qui sont souvent déterminantes dans la résolution des disparitions. Il faut centraliser les connaissances et la prise de décision autant que le matériel et les outils qui pourraient être omniprésents sur tout le territoire du Québec. Nous avons été témoins à plusieurs occasions de la réticence de certains corps policiers municipaux, tels que les policiers autochtones, de ne pas transférer les dossiers de disparition à des corps policiers plus aguerris au niveau de la gestion de ces dossiers. Les demandes d'aide et de soutien arrivent malheureusement trop tardivement et retardent ou anéantissent les espoirs de résolution.

Nous connaissons et apprécions le travail effectué par la section disparition de la Sûreté du Québec et sommes conscients des efforts déployés par celle-ci, mais cette escouade demeure tributaire de la demande du corps municipal. Nous avons été témoins d'une certaine perte d'informations cruciale entre le moment de la disparition et la demande d'expertise de cette unité qui demeure celle où l'expertise est la plus grande. Les familles qui ont reçu un refus catégorique de leur demande de transfert de dossier de disparition d'un service de police municipal à celui de la Sûreté du Québec le vivent de façon tragique et inéquitable. Le partage des connaissances et d'expertises doit se concrétiser avec les différents corps policiers et les organismes communautaires d'accompagnement des familles victimes de disparition. La multidisciplinarité pourrait servir aux familles qui espèrent un dénouement rapide du drame.

¹ <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/grc-strategie-nationale-concernant-personnes-disparues>

L'enfant disparu

Chaque jour au Québec, en moyenne 16 disparitions d'enfants sont signalées aux agences d'application de la loi. Ces enfants disparaissent de la maison pour toutes sortes de raisons : ils peuvent avoir fugué à la suite d'une vive discussion avec leurs parents ou avoir été attirés par la ruse d'un prédateur en ligne; ils ont pu être emmenés dans un autre pays par un parent qui n'en a pas la garde – peut-être par vengeance contre l'ex-conjoint(e) – ou avoir été enlevés par une personne inconnue. Quelle que soit la raison pour laquelle survient une disparition, la vie des parents en est bouleversée et les minutes se transforment en heures tandis qu'ils attendent désespérément le retour de leur enfant à la maison.

Peu importe les circonstances de la disparition, les chances pour un enfant d'être retrouvé sain et sauf reposent sur une action immédiate, coordonnée et centralisée.

L'adulte disparu

Lorsqu'un adulte disparaît, les proches ne savent pas toujours quoi faire et vers quelles ressources s'adresser. Les informations sont éparses et peu de ressources sont disponibles pour les soutenir. Vivre la disparition d'un proche adulte dans des circonstances criminelles est une expérience particulièrement douloureuse et traumatisante. La réalité des personnes confrontées à ce type de disparition et les enjeux auxquels elles font face sont méconnus.

Au Québec, 2730 personnes adultes étaient signalées disparues en 2015². Dans la grande majorité des cas, les personnes sont retrouvées ou reviennent d'elles-mêmes dans un délai de 24 heures à sept jours. Toutefois, un certain nombre de personnes disparaissent et ne sont jamais signalées à la police, cela peut concerner les personnes qui ont rompu tout contact avec leur famille, les personnes itinérantes. De plus, en raison de l'incertitude qui entoure les disparitions, les disparitions de nature criminelle sont difficilement chiffrables.

Nos organismes accueillent des familles qui vivent un état de stress intense lorsque survient une disparition et souvent elles ne savent pas où s'adresser pour espérer le dénouement et ne reçoivent pas de façon automatique la référence à nos organismes d'accompagnement des proches. Nous avons pourtant une responsabilité sociale importante dans le partage des informations suivant une disparition. Le partenariat est essentiel à la survie de ces familles éprouvées. Nous arrivons malheureusement quelques fois à la conclusion qu'une méconnaissance des rôles respectifs et des services octroyés par ces organismes est responsable de l'isolement et du désespoir des premières heures du drame vécues par ces familles qui n'ont aucune idée de ce qu'il faut faire dans un tel cas.

Pistes de réflexion : Comment les corps de police peuvent-ils tirer profit du partenariat ou la complémentarité des missions avec d'autres acteurs pour améliorer la qualité de leurs services ainsi que l'efficacité et l'efficience de leurs interventions et du système judiciaire dans son ensemble? Quelles sont les opportunités? Quelles sont les limites?

- Il faut permettre d'allouer des ressources supplémentaires pour renforcer les communications et les liaisons entre les divers services de police et les organismes tels que l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) ou le Réseau Enfants-Retour.

² <http://www.disparus-canada.ca/pubs/2015/index-fra.htm>

- La création d’un guichet unique où les premiers intervenants pourraient y avoir un rôle pivot et les familles pourraient y être immédiatement référées à la suite d’une disparition serait une piste de solution qui devrait être sérieusement envisagée. Il pourrait y avoir la nomination d’un représentant des services policiers dédié uniquement à réaliser le lien entre les policiers, les intervenants et les familles.
- L’importance de la création d’une escouade mixte, escouade spécialisée ou comité opérationnel dans les cas de disparition révaît toute son importance. Il n’est pas rare qu’une famille ne sache où s’adresser ou se sente complètement isolée. Que nous parlions d’escouade ou de comité national multidisciplinaire formé de représentants policiers et d’organismes dédiés aux familles de proches vivant une disparition, il est urgent d’entourer ces familles d’experts pour qu’il n’y ait pas de sentiment d’abandon vécu par ceux et celles qui espèrent un dénouement rapide de cette situation de crise. Une réponse rassurante par une équipe dédiée et spécialisée saurait être au centre des préoccupations vécues par ces familles.
- Le ministère de la Sécurité publique du Québec pourrait réagir en promouvant des moyens technologiques plus avancés pour tenter d’élucider des cas de disparitions telles que des campagnes volontaires de soumission d’information par les proches, ainsi que la prise d’échantillons d’ADN ajoutés dans une base de données unique pour les cas de disparitions et restes humains. Ce système déjà en place aux États-Unis depuis plusieurs années semble présenter des résultats très encourageants pour la résolution de cas difficiles en favorisant une collaboration nationale grâce à une intégration au système NAMUS (<http://www.namus.gov>).
- Création et distribution large d’un guide unique des ressources et références pour les familles lors d’une disparition.
- Une formation obligatoire en techniques policières sur les impacts et enjeux d’une disparition sur les familles éprouvées, ainsi que les ressources disponibles, telles que l’AFPAD et le Réseau Enfants-Retour.
- Une formation continue obligatoire pour les services policiers sur la spécificité des organismes communautaires et de l’importance du partenariat et du partage d’information

Nous vous remercions de cette ouverture et de l’opportunité pour nos organismes de se faire valoir et d’échanger sur les enjeux importants que sont ceux du partage des expertises dédié aux familles éprouvées par un drame qui vient à jamais briser leur vie.

Nous avons développé au cours des dernières années différents outils au service des familles et nous sommes souvent consternés de constater qu’encore aujourd’hui certaines d’entre elles vivent l’isolement par un manque de références ou d’information pourtant disponibles. Nous pensons qu’il est urgent de se doter d’un lieu ou de mécanismes d’échanges d’expertises et de pratiques composées de services policiers de différents niveaux et d’organismes communautaires spécialisés dans l’accompagnement des familles. Il y aurait une continuité des services et une prise en charge plus transparente qui saurait mieux servir les familles qui doivent demeurer la priorité dans la gestion de ces dossiers dramatiques.

Les services policiers doivent travailler plus en concert avec les organismes du milieu communautaire et ainsi éviter des doublages de services. Nous apportons une expertise importante et devons travailler en continuité pour assurer un transfert des connaissances et d’expertises communes.